

**RAPPORT  
N° 2012/O2/142**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 27 ET 28 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES  
AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la rémunération attribuée à des agents contractuels recrutés dans nos services.

En effet, en application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer celle-ci.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant de recrutements fondés sur les dispositions de l'article 3-3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE**


---

**SEANCE DU**

L'an deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53.

<b>Réf délibération</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Niveau de recrutement</b>	<b>Niveau de rémunération</b>
<b>N° 2000/138 du 28 septembre 2000</b>	- animateur de développement territorial chargé de missions d'assistance et de coordination des actions des organismes ou maîtres d'ouvrage pour l'élaboration de projets établis à l'échelle des territoires et les projets d'opérations structurantes d'intérêt territorial ou régional	- Formation universitaire et expérience professionnelle avérée  - Docteur en géographie et aménagement du territoire	Indice brut 821 correspondant au 7 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade des attachés principaux territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant.
<b>N° 89/26 du 15 février 1989</b>	- Responsable d'actions de coordination, de traduction et de conseil linguistique - Organisation des réunions du Conseil linguistique	- Formation universitaire et expérience professionnelle  - Connaissance de la	Indice brut 442 correspondant au 3 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade des attachés

	(élaboration des comptes-rendus bilingues) - Assistance technique aux acteurs locaux ainsi qu'aux Agences et Offices de la CTC dans les actions de développement linguistique	politique linguistique de la collectivité et du milieu scientifique linguistique	territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant.
<b>N° 2009/050 du 16 mars 2009</b>	- Chef de service du Musée de la Corse - Coordination des travaux relatifs à la définition du programme scientifique et culturel du Musée - Encadrement administratif, juridique et financier du service - Coordination des activités des équipes scientifiques, administrative et d'accueil - surveillance de l'établissement	- Formation universitaire et expérience professionnelle  - Connaissance des techniques de pilotage, d'encadrement et d'animation d'une équipe pluridisciplinaire	Indice brut 701 correspondant au 9ème échelon de la grille indiciaire du grade des attachés de conservation du patrimoine majoré du régime indemnitaire correspondant.
<b>N° 11/321 du 15 décembre 2011</b>	- Responsable de la communication - Elaboration de la stratégie de communication de la Collectivité Territoriale de Corse - Missions d'organisation d'actions de communication et de relations publiques	- Formation universitaire et expérience professionnelle  - Maîtrise de l'outil informatique dans le domaine de la communication et de l'information	Indice brut 466 correspondant au 4 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI